

## **Règlement intérieur du café associatif : « La Récréation »**

### **Préambule**

Le présent règlement vient compléter les statuts de l'association « La Récréation »

Le café associatif est pensé comme un lieu ouvert, de rencontre et de convivialité. Lieu de créativité, de partage, lieu de débat et d'échanges. Un lieu de vie pour que les habitants de Saint-Julia puissent se rencontrer. Il pourra aussi y être organisé des événements permettant de faire connaître l'agriculture et l'artisanat local, des expositions d'artistes. Il est animé par des adhérentes et adhérents bénévoles

*Définition* : Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux adhérents, adhérentes, bénévoles, intervenants et intervenantes extérieurs du café associatif dit « La Récréation ».

Dans ce qui suit, « La Récréation » désigne donc le café associatif situé dans les locaux de l'ancienne école communale de Saint-Julia dont l'adresse est : Mairie de Saint-Julia 1 place du 11 novembre à Saint-Julia.

Toutes les personnes présentes à « La Récréation » sont tenues de se conformer à ce règlement.

*Affichage* : Le présent règlement intérieur est affiché de manière visible au café « La Récréation » afin que chaque personne puisse en prendre connaissance.

Les statuts de l'association « La Récréation » sont également disponibles sur demande.

### **Règlement intérieur du café associatif "La Récréation" et qui définit les règles de bonne conduite**

*Personnes chargées de veiller à l'application du règlement intérieur* :

Le bureau de l'association « La Récréation » est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Les numéros de téléphone des membres du bureau sont disponibles dans les locaux (ci-dessous). Néanmoins toutes les personnes présentes et notamment les bénévoles de permanence peuvent faire appel au règlement intérieur si le besoin s'en ressent.

*Conditions d'accès*

L'accès au café associatif : « La Récréation » est ouvert à toutes personnes

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du café associatif. Cette exclusion pourra être prononcée par le bureau de l'association « La Récréation » afin de garantir la sérénité de fonctionnement du lieu.

*Types d'activités ou d'événements pouvant avoir lieu au sein du café « La Récréation »*

« La Récréation » accueillera toute activité qui répond à l'objet social de l'association et qui sert le projet du café associatif tel que défini dans le présent préambule. Toute proposition d'animation pourra se faire après discussion et accord des membres du conseil d'administration.

La programmation des activités doit être compatible avec l'agenda commun d'utilisation du café et donc préalablement validée par les responsables de cet agenda (contact : [recreation@mairiesaintjulia.fr](mailto:recreation@mairiesaintjulia.fr) ).

Toutes les personnes sont autorisées à consommer. Toutefois et conformément à la loi, il ne pourra être servi de boissons alcoolisées aux personnes mineures.

Les boissons disponibles appartiennent aux groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons reprise ci-dessous :

Type de boisson	A consommer sur place	A emporter	Restaurant
Groupe 1 : Boissons sans alcool	Vente libre	Vente Libre	Vente libre
Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 : Rhum, tafia, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques	Licence IV (grande licence ou licence de plein exercice)	Licence à emporter	Licence restaurant

Toute personne consommant des boissons alcoolisées du groupe 3 de la classification officielle des boissons devra être adhérente de l'association.

### *Principes d'utilisation*

Compte-tenu de l'objectif de création de ce lieu et de la volonté commune des adhérents rappelée dans le préambule, il est cohérent de respecter quelques règles essentielles dont chacun doit se sentir responsable. Ce respect concerne le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent. Sans que cela soit exhaustif, une attention particulière doit être apportée à :

La nuisance sonore : puisque « La Récréation » est à proximité des habitations

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture définis par le bureau

L'interdiction d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances illicites à « La Récréation »

« La Récréation » est un lieu non fumeur

Il est rappelé que « La Récréation » n'a pas pour but de réaliser de bénéfices.

### *Mise à disposition des locaux à des tiers :*

La mise à disposition à des tiers peut être mise en œuvre pour des associations ou intervenants conformément à une convention signée des deux parties et sous réserve d'accord du bureau après délibération du conseil d'administration..

Si le bar est ouvert, seules les consommations vendues par « La Récréation » peuvent être consommés sur place.

### *Personnes mineures*

Les représentants légaux assurent la pleine et continue responsabilité des mineurs présents à « La Récréation »

Dans le cadre d'animation destinés aux mineurs, la personne physique ou morale qui a signé la convention de mise à disposition de « La Récréation » assure la pleine et entière responsabilité des mineurs présents.

### *Droit à l'image*

Si des activités de « La Récréation » sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent. Il est rappelé que la voix et l'image des mineurs ne peuvent être captées sans l'accord écrit de leur représentant légal.

### *Modification du règlement intérieur*

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau de l'association « La Récréation ».

*Documents disponibles sur demande :*

- Statuts de l'association « La Récréation »